

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°251/2023**

**Objet : Dérogation à la limitation de tonnage route des Colline.**

**Le Maire de la commune de Clérieux,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
Vu la demande de l'entreprise RZ BATIMENTS sise 510, route de Beaumont 26120 CHABEUIL  
représentée par M. Romain ZEMOULI, en date du 14/12/2023 demandant une dérogation à la  
limitation de tonnage de la route des Collines pour la société VICAT du 19/12/2023 au 26/01/2024  
pour la livraison de marchandises.**

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer ces livraisons d'autoriser une dérogation temporaire de tonnage à l'entreprise VICAT.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé exceptionnellement à circuler route des Colline limitée à 12 tonnes avec un véhicule dont le PTAC dépasse cette limitation, **du 19/12/2023 au 22/12/2023 et du 03/01/2024 au 26/01/2024 de 07H00 à 17H30** avec les véhicules désignés ci-après : FS-652-LG, FS-036-LG, GJ-759-PR, EP-934-LK, FM-739-NL.

**ARTICLE 2** : Cette dérogation est délivrée sous réserve de l'accord des propriétaires des voies privées empruntées.

**ARTICLE 3** : Cette dérogation ne peut valoir dans le cas d'un simple transit sur la commune de Clérieux.

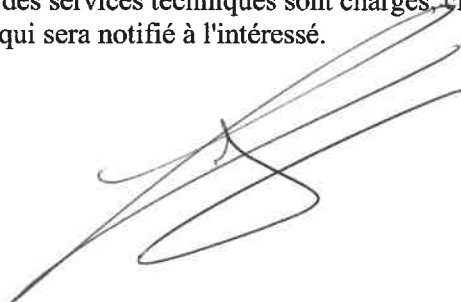
**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature sur les voies empruntées.

**ARTICLE 5** : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée et devra impérativement être présentée pour tout contrôle, aux services de Police.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée par procès-verbal. L'infraction pourra faire l'objet d'une annulation immédiate de la présente autorisation.

**ARTICLE 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Le Maire et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.





A Clérieux, le 18 décembre 2023

**Le Maire**  
**Fabrice LARUE**

Pour le Maire, l'Adjoint

